



Assemblée générale

Soixante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
5 septembre 2012
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 36^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 24 mai 2012, à 10 heures

Président : M. Tommo Monthe (Cameroun)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Kelapile

Sommaire

Point 136 de l'ordre du jour : Amélioration de la situation financière
de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 134 de l'ordre du jour : Budget-programme pour l'exercice
biennal 2012-2013 (*suite*)

*Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales,
aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques
autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (suite)*

Subvention au Tribunal spécial pour la Sierra Leone (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

12-35029X (F)



Merçi de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 136 de l'ordre du jour : Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/66/521/Add.1)

1. **Le Président**, rappelant que l'Administrateur chargé du Département de la gestion a présenté à la Commission un état actualisé de la situation financière de l'Organisation à sa trente-quatrième séance, tenue le 14 mai 2012, indique que cette déclaration a été publiée, depuis lors, sous la forme d'un rapport du Secrétaire général (A/66/521/Add.1).

2. **M^{me} Casar** (Contrôleur) apprécie le soutien financier continu des États Membres et leur détermination à renforcer la situation financière de l'Organisation, malgré le difficile contexte financier mondial. Elle appelle l'attention sur le paragraphe 30 du rapport, où il est mentionné que, depuis le 14 mai 2012, le Lesotho et le Costa Rica ont acquitté dans leur intégralité les contributions dont ils étaient redevables.

3. **M. Benmehidi** (Algérie), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, note que, si la situation financière de l'Organisation peut inciter quelque peu à l'optimisme, les incidences du contexte financier mondial se font sentir. Le Groupe est inquiet de la hausse notable, sur seulement six mois, des sommes dues aux États Membres au titre des contingents, des unités de police constituées, des équipements et produits consommables appartenant aux contingents, des lettres d'attribution et des indemnités au titre des décès et de l'invalidité. Il faudrait redoubler d'efforts pour s'assurer que les pays fournisseurs de contingents et de forces de police soient remboursés à titre prioritaire, en totalité et en temps voulu. La plupart d'entre eux sont des pays en développement et ne sont pas en mesure, sans aide, de faire face aux engagements de leurs contingents et d'entretenir le matériel leur appartenant pendant des périodes prolongées. Le sacrifice et le dévouement d'un grand nombre de ressortissants travaillant sur le terrain doivent être soulignés. Pour ce qui est des missions de maintien de la paix confrontées à un déficit de trésorerie, le Groupe demande à tous les pays qui n'ont pas versé leurs contributions dans leur intégralité et en temps voulu de le faire aussi rapidement que possible.

4. Le versement des contributions dues en totalité, en temps voulu et sans condition est une obligation de

la Charte. Le non-respect de cette obligation nuit aux efforts faits par les États Membres et le Secrétariat pour rendre l'Organisation plus efficace et plus performante et met en péril l'accomplissement de ses missions. Tous les États en mesure d'honorer leurs engagements financiers doivent le faire sans tarder. À cet égard, le Groupe rejette toutes les mesures coercitives unilatérales contraires au droit international qui freinent ou empêchent les paiements par les Membres. Il est particulièrement préoccupant que les comptes d'un grand nombre d'États Membres aient été fermés, empêchant leurs opérations au jour le jour et se traduisant par le paiement tardif de leurs contributions. Le Groupe rappelle au gouvernement du pays hôte la responsabilité qui lui incombe d'assurer aux États Membres des conditions propices aux activités qu'ils mènent en rapport avec l'Organisation des Nations Unies et lui demande de trouver rapidement une solution au problème. Le caractère privé du système bancaire n'est pas une excuse acceptable pour ne pas prendre de mesures. Si les difficultés persistent, les pays concernés ne doivent pas être placés sur la liste des États Membres en retard dans le versement de leurs contributions ni être assujettis aux mesures concernant les droits de vote prévues à l'article 19 de la Charte.

5. **M. Coffi** (Côte d'Ivoire), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, se félicite de la légère amélioration de la situation financière de l'Organisation. Il est inquiétant, cependant, que, seulement six semaines avant la clôture de l'exercice financier des opérations de maintien de la paix, d'importantes contributions dues restent non acquittées, ce qui fait obstacle à l'exécution des mandats. En outre, lorsque les missions de maintien de la paix sont confrontées à des problèmes de trésorerie, le remboursement des pays fournisseurs de contingents est retardé. La plupart de ces derniers sont des pays en développement et il n'est pas acceptable pour eux de supporter une lourde charge financière pour leur participation au maintien de la paix. Le Groupe félicite les États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation et demande à tous les États ayant des contributions en retard de verser les montants dus dans leur intégralité, en temps voulu et sans condition. Il soutient les efforts visant à assurer que les ressources approuvées par l'Assemblée générale sont mises à la disposition du Secrétaire général pour lui permettre de donner suite rapidement la mise en œuvre des mandats.

6. **M. Ballantyne** (Nouvelle-Zélande), prenant la parole aussi au nom de l'Australie et du Canada, indique que les trois délégations sont encouragées par l'augmentation du nombre des États Membres s'étant acquittés dans leur intégralité de leurs obligations à la fin de 2011, malgré le contexte financier mondial. Elles s'inquiètent, toutefois, de l'augmentation de 12 % du niveau effectif des contributions non acquittées par rapport à l'année précédente et de la hausse probable de 28 % des sommes dues aux États Membres à la fin de 2012 par rapport à 2011. Cette situation a des conséquences qui pénalisent à la fois les États Membres qui ont versé leurs contributions dans leur intégralité et en temps voulu, mais aussi les pays fournisseurs de contingents qui sont forcés d'attendre pour être remboursés des dépenses engagées. Les retards de remboursement touchent en particulier la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT), qui n'ont pas de ressources en trésorerie suffisantes dans leurs comptes spéciaux.

7. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande continueront de faire la preuve de leur engagement à l'égard de l'Organisation en versant leurs contributions dans leur intégralité et en temps voulu. Ils demandent instamment à tous les États Membres de faire de même et encouragent ceux ayant des retards de contributions à soumettre des plans de remboursement pluriannuels. À leur avis, l'amélioration de la situation financière de l'Organisation ne dépend pas seulement de la fourniture des ressources requises, mais met aussi en cause la responsabilité partagée des États Membres, qui doivent faire en sorte que l'Organisation gère ses ressources de manière efficace. Les efforts faits par le Secrétaire général pour améliorer la discipline financière et renforcer la surveillance et la responsabilité doivent être salués, tout comme l'ensemble des autres efforts accomplis pour améliorer l'efficacité et l'utilisation des ressources disponibles pour donner suite aux mandats convenus.

8. **M. Presutti** (Observateur de l'Union européenne) souligne que, bien que davantage d'États Membres aient versé leurs contributions au budget ordinaire dans leur intégralité à la fin de 2011, et ce à une date équivalente à celle de 2010, le niveau actuel des contributions dues et non acquittées au budget ordinaire est préoccupant. En outre, l'encours des paiements en attente au titre des budgets de maintien

de la paix compromet la pleine mise en œuvre des mandats de ces missions, alors que l'encours des paiements en attente au titre des budgets des tribunaux internationaux compromet la pleine mise en œuvre de leurs stratégies d'achèvement. La tendance positive observée dans le versement des contributions pour le plan-cadre d'équipement témoigne de la détermination des États Membres à l'égard de ce projet important, malgré les retards dans sa mise en œuvre.

9. Les États membres de l'Union européenne estiment que l'Organisation ne pourra s'acquitter de ses tâches grandissantes et complexes que si tous les États Membres respectent les responsabilités financières qu'ils ont contractées à son égard. L'important niveau des contributions en souffrance rappelle combien il est nécessaire de prendre ces responsabilités au sérieux. Les États membres de l'Union européenne, dont les contributions représentent près de 40 % du total, soit beaucoup plus que la part de leur revenu national brut, mettent aussi en avant la nécessité d'une utilisation efficace, performante et transparente des ressources de l'Organisation, notamment dans le contexte de la crise financière mondiale, ainsi que d'une répartition plus équitable des responsabilités financières, proportionnelle à la capacité de paiement, afin d'assurer la viabilité de la structure financière de l'Organisation.

10. **M. Sul Kyung-hoon** (République de Corée) considère que c'est à la fois une obligation et un privilège pour les États Membres de s'acquitter des contributions dues dans leur intégralité et en temps voulu. Le Secrétariat, pour sa part, ne doit ménager aucun effort pour utiliser les ressources de manière efficace et performante, eu égard notamment aux difficultés financières auxquelles les États Membres sont confrontés depuis quelques années. La progression régulière du nombre d'États Membres totalement à jour de leurs paiements à une époque de contraintes financières montre que ces États prennent au sérieux leur responsabilité à l'égard de l'Organisation et de sa mission.

11. La République de Corée a poursuivi ses efforts pour s'acquitter de ses obligations financières et est à jour de ses contributions au budget ordinaire, aux tribunaux et au plan-cadre d'équipement. Le paiement en temps voulu des contributions aux budgets des opérations de maintien de la paix a été problématique en raison de la procédure budgétaire annuelle du pays,

qui ne permet pas de s'adapter facilement au calendrier et aux montants imprévisibles des contributions au titre du maintien de la paix. Cependant, le Gouvernement coréen est déterminé à réduire aussi rapidement que possible le niveau de ses contributions en souffrance au titre du maintien de la paix et a alloué sensiblement plus de crédits à cette fin en 2012 qu'en 2011.

12. **M. Siah** (Singapour) déclare que sa délégation se félicite de l'amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies et du nombre d'États Membres qui ont versé leurs contributions dans leur intégralité au 7 mai 2012, par rapport à la période précédente. Cependant, la situation financière globale de l'Organisation doit encore être améliorée et le niveau des contributions en souffrance reste élevé.

13. Les difficultés financières de l'Organisation peuvent tout à fait être évitées. Singapour comprend la complexité de la situation de certains États Membres confrontés à de véritables problèmes pour s'acquitter de leurs contributions et compatit avec eux. Cependant, ces pays ne représentent pas une forte proportion des contributions totales et leur incapacité de payer ne met pas en péril l'aptitude de l'Organisation des Nations Unies à mettre en œuvre ses mandats. Ce sont les gros contributeurs, dont le non versement délibéré de la totalité ou d'une partie des contributions, alors même qu'ils ont les moyens de payer, qui place l'Organisation et les autres États Membres dans une situation difficile. Si le fait que chaque État Membre dispose d'une voix est une réalité géopolitique, ce sont les principaux contributeurs qui ont le plus d'influence et la tendance de certains d'entre eux à assujettir à des conditions le versement des contributions auquel ils sont tenus de par la Charte témoigne d'un cynisme perturbant à l'égard de l'Organisation et peut être assimilé à un chantage budgétaire. Certains gros contributeurs cherchent à transférer leurs responsabilités financières aux pays en développement, sans céder aucun de leurs privilèges. Singapour réaffirme que l'Organisation des Nations Unies est le seul organisme multilatéral à avoir une participation mondiale et une légitimité universelle. Tous les membres de la Commission reconnaissent son rôle unique et indispensable au sein de la communauté internationale et ne doivent pas oublier la responsabilité financière qu'ils ont à son égard. Les principaux contributeurs doivent continuer d'acquitter la part du financement qui leur revient.

14. Tout en reconnaissant la responsabilité des États Membres à l'égard de l'Organisation, Singapour estime que l'Organisation doit également être redevable à l'égard des États Membres, en gérant efficacement les ressources qui lui sont confiées, en travaillant de façon transparente, en consultant toutes les parties prenantes concernées et en communiquant des informations précises et en temps voulu. Le Secrétariat doit montrer aux États Membres qu'ils peuvent lui confier des ressources financières, sachant que les contributions acquittées auraient pu être utilisées pour atténuer la pauvreté, améliorer les soins de santé, promouvoir l'éducation et créer des emplois chez les contributeurs eux-mêmes. Si les ressources ne sont pas utilisées de façon honnête, transparente et efficace, les collecter restera une tâche difficile, empreinte de méfiance et de doute.

15. Le monde est confronté à de difficiles problèmes auxquels l'Organisation doit répondre. Elle ne peut le faire sans les ressources requises pour s'acquitter de ses mandats. Or, s'abstenir de verser les contributions afin de susciter une performance plus efficace est une tactique à courte vue et cynique. Chaque État Membre s'est engagé à verser les contributions dues dans leur intégralité et en temps voulu. Singapour demande à tous de respecter cet engagement.

16. **M. León González** (Cuba), notant l'amélioration signalée de la situation financière de l'Organisation, rappelle que la crise financière qui a marqué quelques années précédentes, a nui à la capacité de nombreux États Membres, y compris Cuba, de s'acquitter des contributions dues. Mais ces pays ne sont pas la cause de cette crise financière; ils en sont les victimes.

17. Ce n'est que si les États Membres s'acquittent de leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation dans leur intégralité, en temps voulu et sans condition que les importantes sommes dues aux pays fournisseurs de contingents et d'unités de police constituées dans le cadre des opérations de maintien de la paix pourront être versées sans recourir à la pratique dommageable des emprunts croisés entre les comptes des missions actives et de celles qui sont achevées. Si tous les États Membres respectent leurs devoirs, les soldes restant dans les comptes des missions achevées pourront être restitués, ceux des États Membres qui ont les moyens de s'acquitter de leurs contributions mais ne veulent pas s'en acquitter ne pouvant plus attendre des autres qu'ils prennent en charge leurs obligations.

Cuba tient à remercier le Service des contributions pour son assistance dans le suivi de l'état des contributions aux divers budgets de l'Organisation, en particulier au moyen du portail en ligne.

18. Se faisant l'écho de la déclaration prononcée par le représentant de l'Algérie, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, M. González condamne les mesures coercitives unilatérales qui font obstacle au paiement des contributions dues. Les pays touchés par les actions du pays hôte, qui contrevient ainsi à toutes ses obligations, ne doivent pas être placés sur la liste des États Membres ayant des retard de paiement, ni être assujettis aux dispositions de l'article 19 de la Charte. Étant donné que la même situation a été observée une année auparavant, l'Assemblée générale doit l'examiner attentivement afin de prendre une décision claire sur la question.

19. Malgré les difficultés qu'il rencontre en tant que pays en développement et en tant que victime de la crise, Cuba reste déterminé à protéger le multilatéralisme, en participant activement à l'Organisation des Nations Unies et en s'acquittant de ses obligations financières, notamment en restant à jour de ses contributions au budget ordinaire et au plan-cadre d'équipement. Cuba s'efforce de respecter ses engagements à l'égard des opérations de maintien de la paix et des tribunaux internationaux, alors même que le pays souffre des effets de plus de 50 ans d'un embargo économique, commercial et financier injuste et criminel imposé par les États-Unis, qui nuit à sa capacité de payer. Étant donné qu'il n'a pas la possibilité d'utiliser le dollar des États-Unis, ses paiements sont assujettis aux fluctuations monétaires et doivent être réalisés par le biais d'une tierce partie. Les transferts bancaires cubains aux organisations internationales ont été gelés à maintes reprises, même lorsqu'ils sont libellés en euros.

20. Un exemple particulièrement révoltant est la saisie en janvier 2011 par le Gouvernement des États-Unis d'un financement de plus de 4 millions de dollars en provenance du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme destiné à la réalisation de plusieurs projets à Cuba. Une telle action n'a aucune justification autre que la volonté d'intensifier les effets de l'embargo sur des segments vulnérables de la population cubaine.

21. Depuis la fin de 2006, l'Union des banques suisses et le Crédit suisse, qui détiennent les comptes

de la plupart des organisations internationales basées à Genève, refusent les transferts directs en provenance de Cuba, niant au pays la possibilité d'acquitter à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle les droits internationalement prévues pour l'enregistrement et le renouvellement des brevets et des marques détenus par Cuba ou des sociétés financées par Cuba. Ces deux banques ont suivi les ordres des États-Unis et ont appliqué le principe de l'extraterritorialité. L'Assemblée générale a demandé en vain à maintes reprises que l'embargo auquel Cuba est soumis soit levé. L'état de siège économique, financier et commercial unilatéral auquel le pays continue d'être unilatéralement assujetti est le principal obstacle à son développement durable. Le caractère extraterritorial de cette politique est une violation du droit international et de la Charte des Nations Unies.

22. Pour ce qui est de la conduite des travaux de la Commission et à l'issue de la première partie de la reprise de la soixante-sixième session, des nouvelles alarmantes continuent d'arriver quotidiennement concernant la mise en œuvre des décisions budgétaires et administratives de l'Assemblée générale. Des efforts sont faits pour rétablir des postes rejetés dans le cadre du budget ordinaire, comme ceux pour le Bureau du Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger, en utilisant des ressources venant de contributions volontaires. Le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence a étrangement interprété les débats sur les services à fournir aux Conseils des chefs de secrétariat des fonds et des programmes. Des missions politiques spéciales utilisent les mécanismes de soutien prévus pour les missions de maintien de la paix, sans mandat à cet effet. La liste est encore longue.

23. Tous ces événements se produisent dans le contexte du débat récent de la Commission sur la signification du principe de responsabilité et de transparence au sein de l'organisation. Il semble qu'il n'y ait pas de solution au problème. Le Secrétariat doit assumer ses obligations concernant le principe de responsabilité de la manière déterminée par les décisions de l'Assemblée générale. Cuba condamne la tendance actuelle et insiste sur le fait que le Secrétariat ne doit pas être sélectif dans la mise en œuvre des mandats donnés par l'Assemblée, car de telles pratiques faussent ces mandats. Les évolutions actuelles vont à l'encontre du but recherché et sont

contraires à toutes les promesses récentes de transparence et de dialogue avec les États Membres.

24. **M. Prokhorov** (Fédération de Russie) signale que sa délégation se félicite des signes encourageants d'amélioration de la situation financière de l'Organisation pour ce qui est des contributions non acquittées et des montants dus aux pays fournisseurs de contingents. Malgré la situation financière et économique difficile de beaucoup d'États Membres, un plus grand nombre d'entre eux ont acquitté intégralement leurs contributions en 2011 qu'en 2010. Les États qui ne sont pas dans ce cas doivent suivre l'exemple, l'essentiel des contributions non acquittées ne concernant, comme par le passé, qu'un petit groupe d'États Membres. Le non-respect des obligations financières à l'égard de l'Organisation risque d'affecter le travail de celle-ci et son aptitude à obtenir des résultats.

25. Les améliorations signalées ne sauraient faire oublier le volume de l'encours des paiements dus aux États Membres et le déficit de trésorerie de plusieurs missions de maintien de la paix actives montre que la situation financière de l'Organisation est loin d'être idéale. La délégation russe souligne, comme elle l'a fait par le passé, l'obligation découlant de la Charte des Nations Unies d'acquitter les contributions dans leur intégralité, en temps voulu et sans condition. Elle espère que les États Membres ne ménageront aucun effort pour verser les sommes en souffrance, de façon à permettre à l'Organisation de mettre en œuvre les projets et programmes qu'ils ont approuvés et de faire face de façon plus fiable à tous les enjeux et menaces pouvant apparaître.

26. Dans le même temps, les États Membres, qui ont assumé leur responsabilité financière à une époque économique difficile, peuvent et doivent exiger du Secrétariat qu'il s'emploie à une planification financière rationnelle et qu'il établisse des évaluations réalistes des ressources matérielles et humaines nécessaires pour mettre en œuvre les mandats approuvés.

27. **M. Kuno** (Japon) considère que chaque État Membre se doit de verser ses contributions dans leur intégralité et en temps voulu. Malgré les énormes coûts de reconstruction auxquels il a dû faire face après le grand séisme qui a frappé l'est du pays, le Japon s'est acquitté fidèlement de cette obligation, qui découle de la Charte, afin de contribuer à la paix et à la prospérité

internationales. Il juge encourageant l'augmentation signalée du nombre d'États Membres qui ont acquitté intégralement leurs contributions en totalité et demande à nouveau au Secrétariat d'utiliser efficacement les ressources que lui sont versées et aussi de chercher à dégager de nouveaux gains d'efficacité, compte tenu des efforts faits par les États Membres au niveau national. Dans cette optique, l'Assemblée générale doit étudier avec soin les propositions du Secrétariat afin de déterminer un niveau réaliste de ressources pour la mise en œuvre des mandats.

28. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) rappelle que son pays, membre fondateur de l'Organisation, reste déterminé à respecter les buts et principes de la Charte des Nations Unies, parmi lesquels figure notamment le respect des obligations financières dans leur intégralité, en temps voulu et sans condition. En conséquence, il a toujours promptement versé ses contributions. Au cours de l'année précédente, bien que confrontée à de nombreuses difficultés en tant que pays en développement et en tant que cible de sanctions économiques, financières et commerciales unilatérales, illégales et injustes, il a versé ses contributions au titre du budget ordinaire, du plan-cadre d'équipement et des tribunaux. Les principales victimes des sanctions imposées par plusieurs pays sont les Syriens. Mais le travail de la Mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies a aussi été affecté. La Mission n'a pas été en mesure de recevoir les transferts de fonds requis pour couvrir ses dépenses de fonctionnement et s'acquitter de ses obligations financières à l'égard de l'Organisation des Nations Unies pour l'année en cours. La situation a été encore aggravée par les problèmes bancaires rencontrés dans le pays hôte. Au début de 2011, une banque des États-Unis a décidé de fermer les comptes de plusieurs missions permanentes, y compris celles de la Syrie. Après un effort considérable, une autre banque a été trouvée à Washington, mais les comptes dans cette banque ont aussi été fermés sans avertissement. Toutes les banques contactées depuis lors ont refusé d'accepter la Mission syrienne en tant que client. M. Ja'afari souhaite rappeler au pays hôte qu'il se doit d'assurer aux États Membres des conditions propices à la réalisation de leurs activités en rapport avec l'Organisation des Nations Unies et demande qu'une solution soit trouvée rapidement au problème.

29. À cet égard, le Secrétariat ne doit pas non plus oublier ses responsabilités envers les États Membres. Il lui appartient d'assurer la mise en œuvre de l'Accord de siège avec le pays hôte. La raison de l'impuissance de son pays à s'acquitter de ses obligations financières envers l'Organisation pour l'année en cours est l'absence d'un compte bancaire dans le pays hôte et l'imposition de sanctions unilatérales et injustes, qui ont bloqué les transferts de fonds de la Syrie. Les sanctions ont été imposées par des États qui se réclament sans cesse de la Charte. La délégation syrienne demande que son pays ne soient pas inclus parmi les États Membres relevant des dispositions de l'article 19 de la Charte du fait de retards de paiement, car il s'est acquitté de ses obligations financières régulièrement depuis 1945 et n'a pas pu continuer de le faire seulement en raison d'une situation absurde n'ayant rien à voir avec une absence de ressources ou de volonté. Si l'Organisation n'est pas en mesure de trouver une solution durable, les pratiques négatives et illégales de plusieurs États Membres se propageront et nuiront à sa crédibilité et à son aptitude à fonctionner. Les décisions prises par l'Assemblée générale doivent être fidèlement mises en œuvre afin de refléter la volonté des États Membres, au lieu de servir les programmes de quelques États qui contredisent les principes fondamentaux de l'Organisation.

30. M. Ja'afari a essayé d'exposer la position de son pays de manière mesurée, afin de préserver les principes diplomatiques encore en vigueur à l'Organisation. Cependant, la situation actuelle est bien éloignée de ces principes. Elle illustre un cas de discrimination ouverte et de violation flagrante de toutes les conventions et accords sur lesquels l'Organisation, y compris la Charte, est fondée. Si certains États souhaitent utiliser l'Organisation des Nations Unies pour servir leurs propres intérêts, ils doivent être honnêtes et transparents quant à leur intention. Des mesures urgentes doivent être prises pour faire en sorte que l'Organisation puisse s'exprimer au nom de tous les États.

31. **M^{me} Chao Hui** (Chine) considère que le rôle joué dans les affaires internationales par l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'organisation intergouvernementale la plus importante du monde, est irremplaçable. La délégation chinoise soutient l'effort de gestion du changement, qui vise à rendre l'Organisation plus réactive aux exigences d'une nouvelle situation complexe et difficile. Elle espère

qu'une réforme financière appropriée contribuera à mettre en œuvre et à gérer plus efficacement le nombre toujours croissant de programmes et d'activités, à utiliser les ressources plus rationnellement, à maximiser la production et l'efficacité et à mieux servir les États Membres.

32. La délégation chinoise apprécie le fait que plusieurs États Membres, en particulier les États en développement, aient fait de gros efforts pour s'acquitter de leurs obligations financières, malgré des difficultés considérables. Elle espère que les principaux contributeurs en retard dans leurs paiements se joindront aux autres États qui se sont acquittés de leurs contributions dans leur intégralité.

33. L'ensemble de la communauté internationale faisant face de façon unifiée et concertée aux difficultés provoquées par la crise économique et financière mondiale, la délégation chinoise espère que l'effort de réforme de la gestion du Secrétaire général et d'autres mesures amélioreront le principe de responsabilité, permettront de maintenir une discipline financière stricte et assureront une bonne utilisation de tous les fonds fournis par les États Membres. La Chine est un pays en développement ayant un faible revenu par habitant et beaucoup de Chinois vivent encore dans la pauvreté. Elle a donc besoin d'énormes ressources financières pour son développement économique et social. Malgré les difficultés que cela implique, elle a versé en 2011 l'intégralité de ses contributions au budget ordinaire, aux tribunaux internationaux, au plan-cadre d'équipement et aux opérations de maintien de la paix et s'est acquittée pour 2012 de ses contributions au budget ordinaire et aux tribunaux internationaux et de la plupart de ses contributions aux opérations de maintien de la paix. Elle est en train de combler ses retards de paiement au titre du maintien de la paix.

34. Une base financière saine est une garantie importante de l'aptitude de l'Organisation à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte et de mener les activités relatives aux programmes. En conséquence, tous les États Membres doivent faire montre de la volonté politique et de la responsabilité nécessaires pour respecter les obligations financières prévues dans la Charte.

35. **M^{me} Norman** (États-Unis d'Amérique) souligne que son gouvernement prend au sérieux ses obligations internationales et poursuit ses efforts pour s'acquitter

de ses contributions dans leur intégralité et en temps voulu. Cependant, comme on le sait, l'indication par l'Organisation d'un retard de paiement des États-Unis est faussée par plusieurs facteurs, notamment la différence entre les dates de l'exercice financier du pays et de celui de l'Organisation. On est peut-être moins conscient du fait que, en tant que plus gros contributeur de l'ONU, les États-Unis ont versé des contributions dues et volontaires aux organismes des Nations Unies de plus de 7,7 milliards de dollars au cours de l'exercice financier 2010. Depuis mai 2011 seulement, ils ont versé plus de 2,2 milliards de dollars sous la forme de contributions au budget ordinaire, aux opérations de maintien de la paix, aux tribunaux internationaux et au plan-cadre d'équipement. Ce chiffre ne tient pas compte des contributions volontaires versées aux divers fonds, programmes et autres entités. Il est incorrect et absurde de suggérer que les États-Unis ne respectent pas leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation, car ils restent déterminés à soutenir le rôle vital que celle-ci joue dans l'instauration de la paix et de la sécurité, la promotion du développement et de l'aide humanitaire et le respect des droits de l'homme.

36. **M. Takasu** (Secrétaire général adjoint à la gestion) est tout à fait conscient du fait que l'Organisation n'a quasiment pas de sources indépendantes de revenu et qu'elle dépend de l'engagement financier et des contributions durement gagnées de ses États Membres, sans lesquelles elle ne peut fonctionner. Il a écouté attentivement la déclaration faite par les membres de la Commission et rend hommage aux pays qui ont fait des efforts extraordinaires pour répondre à des exigences financières concurrentes et surmonter les obstacles de procédure et d'autres difficultés pour s'acquitter de leurs obligations financières. Il est encourageant de constater que, malgré la situation économique difficile, le nombre de contributions reçues dans leur intégralité et en temps voulu s'est accru, ce qui témoigne d'un sens aigu des responsabilités à l'égard de l'Organisation. M. Takasu est aussi conscient des problèmes de calendrier qui font qu'il est difficile pour certains États Membres de verser leurs contributions dans leur intégralité et en temps voulu.

37. La situation financière de l'Organisation est saine. Outre les États Membres précédemment mentionnés, le Chili, le Costa Rica, les Maldives et la Mongolie ont versé en totalité leurs contributions au

budget ordinaire; le Costa Rica, le Liechtenstein, le Lesotho et la Slovaquie ont versé leurs contributions aux opérations de maintien de la paix dans leur intégralité; Andorre, le Danemark, le Lesotho et la Turquie ont versé leurs contributions en totalité pour les tribunaux internationaux; et le Bénin et le Cameroun ont versé leurs contributions en totalité pour le plan-cadre d'équipement. Comme l'ont fait remarquer beaucoup de membres de la Commission, le Secrétariat doit aussi assumer sa part de responsabilité, en utilisant les ressources de façon efficace, performante et judicieuse, eu égard notamment au contexte financier mondial actuel, et améliorer la mise en œuvre du budget.

38. **M^{me} Casar** (Contrôleur) a écouté avec une grande attention les commentaires des membres de la Commission concernant les dispositions bancaires et a le plaisir d'annoncer des évolutions positives permettant d'espérer que, dans les semaines à venir, une solution sera trouvée pour les neuf États Membres rencontrant des difficultés. Le Bureau du Contrôleur maintiendra la Commission informée de la situation. Seul un État Membre est actuellement assujéti aux dispositions de l'article 19 de la Charte.

39. **Le Président**, rappelant les commentaires formulés par le représentant de Cuba, l'invite à préciser ses questions concernant les tentatives de rétablissement de postes rejetées dans le cadre du budget ordinaire et celles concernant le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférences à propos du Conseil des chefs de secrétariat des fonds et programmes.

40. **M. Cumberbatch** (Cuba) fait savoir que sa délégation n'a pas posé de questions spécifiques, mais a formulé des commentaires suite à des informations qu'elle continue de recevoir sur le processus décisionnel. Elle ne souhaite pas engager un débat sur l'exécution du budget. Les préoccupations mentionnées ne sont que des exemples montrant que les conditions de dialogue promises ne sont pas une réalité.

41. Pour ce qui est des difficultés bancaires, M. Cumberbatch voudrait savoir dans quelle mesure les pays qui ont la volonté, mais non la capacité, d'acquitter leurs contributions sont automatiquement couverts par les dispositions de l'article 19 de la Charte. Il demande quelles mesures peuvent être prises pour éviter l'application injuste de cet article dans les cas qui ne sont pas liés à la capacité de payer d'un État.

42. **M^{me} Casar** (Contrôleur) indique que les pays qui rencontrent des difficultés logistiques pour s'acquitter de leurs contributions peuvent demander une dérogation en vertu de l'article 19 de la Charte, qui sera examinée par l'Assemblée générale; c'est à cette dernière, et non au Secrétariat, qu'il appartient de prendre une décision sur ces demandes.

Point 134 de l'ordre du jour : Budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 (suite)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (suite) (A/66/7/Add.25 et A/66/354/Add.8)

43. **M^{me} Casar** (Contrôleur) indique que le rapport du Secrétaire général intitulé « Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/66/354/Add.8) : Mission d'appui des Nations Unies en Libye et le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie », porte sur les prévisions de dépenses pour 2012 de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), établie en application de la résolution 2009 (2011) du Conseil de sécurité, ainsi que sur les ressources supplémentaires demandées pour le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie en 2012 (UNPOS), qui est en place depuis avril 1995.

44. Le mandat de la MANUL a récemment été prolongée jusqu'au 16 avril 2013 par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2040 (2012). Le montant brut des crédits demandés pour la Mission s'élève 38 702 600 dollars (montant net : 36 466 600 dollars) et couvre les dépenses de fonctionnement (17 629 900 dollars) et les dépenses relatives à 272 postes (18 836 700 dollars). Pour ce qui est de l'UNPOS, les besoins de ressources opérationnelles pour 2012 ont été portés à 3 046 200 dollars du fait du transfert de personnel supplémentaire de Nairobi en Somalie et du coût des réunions de consultation des parties prenantes. Il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver le budget d'un montant total net de 39 512 800 dollars (montant brut : 41 748 800 dollars) pour les deux missions politiques spéciales et d'imputer un montant net équivalent, soit 39 512 800 dollars, sur le crédit prévu pour les

missions politiques spéciales pour l'exercice biennal 2012-2013.

45. **M. Kelapile** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport connexe du Comité (A/66/7/Add.25), indique que, tout en sachant que la MANUL travaille dans des conditions particulières, le Comité a quelques réserves à formuler au sujet de la structure des effectifs de la Mission et considère que cette structure devrait faire l'objet d'un suivi par rapport à l'évolution de la situation sur le terrain. En conséquence, il n'est pas favorable à la création de 12 postes demandés, notamment cinq au Centre de services mondial à Brindisi. La diminution des dépenses de fonctionnement et des dépenses relatives au personnel se traduirait par une réduction de 1 608 400 dollars du montant des ressources qu'il est proposé d'allouer à la MANUL pour 2012.

46. Le Comité consultatif a noté que la nouvelle dynamique intervenue dans le processus de paix en Somalie a fait naître de nouvelles possibilités et de nouvelles attentes concernant l'UNPOS et n'émet aucune objection à l'égard des propositions du Secrétaire général concernant ce Bureau pour 2012. Il compte néanmoins qu'au cours de la période restant à courir de l'exercice budgétaire tout sera mis en œuvre pour chercher à réaliser des économies et des gains d'efficacité en vue de limiter, autant que possible, les dépenses supplémentaires. La recommandation globale concernant les ressources demandées pour les deux missions figure à la section IV du rapport du Comité consultatif.

Subvention au Tribunal spécial pour la Sierra Leone (A/C.5/66/16)

47. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur une lettre en date du 2 mai 2012 (A/C.5/66/16) adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président de la Cinquième Commission, concernant la demande d'extension au-delà du 31 juillet 2012 de la période de validité de la subvention au Tribunal spécial pour la Sierra Leone, autorisée par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/247.

48. **M. Kelapile** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport oral connexe du Comité consultatif, indique que ce dernier, ayant examiné la

demande contenue dans une lettre en date du 5 avril 2012 adressée au Président de l'Assemblée générale par le Greffier du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et dont est aussi saisie la Cinquième Commission dans le cadre de l'examen du document A/C.5/66/16, n'a pas d'objection à l'extension proposée de la période de validité de la subvention au-delà du 31 juillet 2012.

49. Le Comité consultatif rappelle que le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a été établi aux termes d'un accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais, qui prendra fin par un accord des Parties lorsque les activités judiciaires du Tribunal spécial seront achevées. Le Comité consultatif rappelle également qu'il a recommandé dans son rapport A/66/7/Add.19 que l'Assemblée générale approuve, à titre exceptionnel, une subvention de 9 066 400 dollars pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 juillet 2012, à la condition que tous les fonds prélevés sur le budget ordinaire pour financer le Tribunal soient restitués à l'Organisation des Nations Unies lors de la liquidation dudit tribunal, dans la mesure où celui-ci aura reçu des contributions volontaires.

50. L'Assemblée générale, au paragraphe 12 de la section IX de sa résolution 66/247, a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 9 066 400 dollars pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone. À sa demande, le Comité consultatif a été informé qu'au 30 avril 2012, un montant de 4 760 600 dollars avait été alloué au titre de la subvention approuvée. Le Comité espère que le Tribunal spécial continuera à faire preuve de prudence dans l'utilisation de ses ressources. Le Greffier, dans la lettre qu'il a adressée au Président de l'Assemblée générale, a indiqué que le fonctionnement du Tribunal spécial pourrait devoir être prolongé au-delà du 31 juillet 2012 et que cela entraînerait des besoins supplémentaires en ressources budgétaires. Il a également indiqué que le Tribunal gère son budget de façon à dégager des économies, qui pourront être utilisées au cours de la période suivant le 31 juillet 2012, et qu'il a aussi entrepris des activités de collecte de fonds pour l'aider à répondre à ses besoins jusqu'à la fin de ses activités judiciaires. Le Greffier a demandé une extension de la période de validité de la subvention, mais a fait savoir que le Tribunal n'est pas en mesure de fixer une date limite ferme en raison des incertitudes inhérentes au déroulement des procès.

51. Le Comité consultatif s'est réuni avec des représentants du Secrétaire général, y compris le Greffier du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, et a été informé que l'audience au cours de laquelle il sera décidé de la peine à infliger à M. Charles Taylor doit avoir lieu le 30 mai 2012, la procédure en appel commençant immédiatement après. La stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal spécial sera revue lors d'une réunion plénière des juges devant se tenir du 28 mai au 1^{er} juin 2012, une date limite devant être précisée à cette occasion. Le Comité consultatif a également été informé que le Greffier continuera d'entreprendre des activités de collecte de fonds pour financer les activités du Tribunal ainsi que celles du Mécanisme résiduel. Il rappelle qu'il attend du Comité de gestion, du Greffier et des autres hauts fonctionnaires du Tribunal qu'ils redoublent d'efforts pour financer les activités au moyen de contributions volontaires.

La séance est levée à 11 h 40.